

DELEGATION REGIONALE PARIS IDF Sud

Pôle achats
48-50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13

OBJET DE L'ACCORD CADRE

Location et entretien des articles textiles utilisés par les formations de recherche de la Délégation
Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L213-1, R2123-4
et R2123.-5 du code de la commande publique

Pouvoir Adjudicateur (PA) :

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)
Délégation Régionale Paris IDF SUD

Sommaire du Cahier des clauses administratives particulières

Article 1/ DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 Objet du marché.....	4
1.2 Forme et montant de l'accord cadre.....	4
1.3 Durée	4
1.3.1 Cadre général	4
1.3.2 Reconduction.....	4
ARTICLE 2/ PIECES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 3/ REPRESENTANT DES PARTIES.....	5
3.1 Au sens du marché	5
3.2 Personnes habilitée à représenter le PA pour les besoins d'exécution	5
3.3 Formations de recherche	5
3.4 Représentant du titulaire	6
ARTICLE 4/ SOUS TRAITANCE	6
ARTICLE 5/ OBLIGATION DES PARTIES.....	7
5.1 Obligation générales des parties	7
5.2 Obligation et responsabilité du titulaire	7
5.2.1 Obligation du titulaire	7
5.2.2 Responsabilité du titulaire.....	8
5.3 Obligation de l'Inserm	8
ARTICLE 6/ MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	8
6.1 Définition des prestations	8
6.2 Modalités d'établissement des bons de commande	8
6.3 Modalités d'exécution des prestations	9
6.4 Variation des articles textiles	10
ARTICLE 7/ CONDITIONS D'EXECUTION	10
7.1 Conditions générales	10
7.2 Conditions d'exécution à caractère environnemental	10
ARTICLE 8/ CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 9/ REGIME FINANCIER	12
9.1 Avance	12
9.2 Contenu des prix.....	12
9.3 Forme des prix.....	12
9.4 Révision des prix.....	13
9.4.1 Modalité de révision des prix	13

9.4.2 Clause de sauvegarde	13
9.5 Modalités de règlement	14
9.5.1Présentation des demandes de paiement	14
9.5.2 Intérêts moratoires	15
9.5.3 Ordonnateur et comptable assignataire	15
9.5.4 Paiement	16
ARTICLE 10/ PENALITES	16
10.1 Pénalité de retard	16
10.2 Pénalité pour manquement	16
10.3 Pénalités pour non-respect des dispositions environnementales	17
ARTICLE 11/ ASSURANCES	17
ARTICLE 12/ RESILIATION	18
ARTICLE 13/ MODIFICATION RELATIVE AU TITULAIRE DU MARCHE	18
ARTICLE 14/ MODIFICATION DES CONDITIONS DU MARCHE	18
ARTICLE 15/ RESPECTS DES DISPOSIITONS LEGALES	18
ARTICLE 16/ DIFFERENTS ET LITIGES	18
ARTICLES 17/ DEROGATION AU CCAG-FCS	19

Article 1/ DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent accord cadre a pour objet la **location et l'entretien des articles textiles** utilisés par les formations de recherche de la Délégation Régionale Paris IDF SUD de l'Inserm.

Ces prestations supposent par le titulaire du marché :

- ✓ Une mise à disposition des articles textiles dans le cadre d'une location aux formations de recherche
- ✓ La mise à disposition de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation des prestations objets du présent marché (support de sacs, sac à linge, portants, réceptacle à linge sale.....).
- ✓ Une gestion de ses stocks de manière à ce que les formations de recherche soient toujours pourvues en quantité suffisante du linge nécessaire
- ✓ Le traitement approprié, y compris, séchage, repassage ou finition, le conditionnement et l'emballage des articles textiles
- ✓ Le renouvellement des articles si nécessaire
- ✓ L'enlèvement, le transport et la livraison des articles textiles

La description et les spécifications techniques des prestations figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les formations de recherche concernées par la prestation sont listées en annexe 1 du CCTP.

1.2 Forme et montant de l'accord cadre

Le marché public constitue un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application de l'article L.2125-1 1° ainsi que des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum de l'accord-cadre, toutes reconductions éventuelles comprises, est fixé à 139.000€ HT.

1.3 Durée

1.3.1 Cadre général

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Il commence à s'exécuter à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de début d'exécution de l'accord-cadre est située aux alentours du début du quatrième trimestre de 2026.

1.3.2 Reconduction

L'accord cadre est reconductible par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trente-six (36) mois.

Les reconductions sont décomposées de la manière suivante :

- ✓ Première reconduction pour une durée de douze (12) mois ;
- ✓ Les deux suivantes pour des périodes de 6 (six) mois chacune.

Le titulaire ne saurait refuser une reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire en est averti préalablement dans un délai maximum de deux mois avant l'échéance du contrat, par courrier recommandé.

La décision non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 2/ PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- ✓ L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) et son annexe financière Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ;
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier de Clause Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services publié au Journal officiel du 1er avril 2021 ;
- ✓ L'offre technique du titulaire construit sur la base du cadre de réponse technique ;
- ✓ Les bons de commande

Toute disposition figurant dans les documents complétés par le titulaire et contraire aux clauses du présent CCAP ou du CCAG-FCS est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre le présent CCAP et le CCAG-FCS, le CCAP prévaut pour l'obligation en cause.

ARTICLE 3/ REPRESENTANT DES PARTIES

3.1 Au sens du marché

- ✓ La Délégation Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm est le Client, représentée par son Délégué Régional, Madame Philippe ARHETS, ci-après dénommée « Pouvoir adjudicateur (PA) »,
- ✓ Le « titulaire » est le prestataire de services qui conclut le marché avec La Délégation Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm.

3.2 Personnes habilitée à représenter le PA pour les besoins d'exécution

La Délégation Régionale Paris IDF SUD dénommée « Pouvoir Adjudicateur » agit en tant que service centralisateur pour le compte des Formations de Recherches de la DR Paris IDF SUD.

A ce titre il est l'interlocuteur du titulaire sur toutes les questions relatives à l'exécution administrative, financières, modifications contractuelles...

Conformément à l'article 3.3 du CCAG-FCS, dès la notification de l'accord cadre le Représentant de l'Inserm désigne une personne habilitée à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution de l'accord cadre. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'Inserm en cours d'exécution de l'accord cadre. L'Inserm notifie toute modification de l'interlocuteur au titulaire.

3.3 Formations de recherche

Les Formations de Recherches sont parties prenantes de l'accord cadre et de ce fait habilitée à passer directement commande, chacune pour les besoins relevant de son périmètre de compétence.

Chaque bon de commande est signé par la personne habilitée eu sein de la formation de recherche.

Les bons de commande seront établis sur la base des prix fixés à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations commandées dans les conditions prévues à l'accord cadre.

Les formations de recherche figurent à l'annexe 1 du CCTP.

3.4 Représentant du titulaire

Le titulaire désigne dès la notification du marché un interlocuteur privilégié de l'Inserm, responsable du suivi, de l'avancement, de la qualité de la prestation et de l'encadrement et la coordination de ses équipes affectées au marché.

Cet interlocuteur devra maîtriser son sujet, avoir les compétences techniques suffisantes et pouvoir justifier d'une expérience récente, reconnue et positive dans des prestations similaires.

L'expérience et les compétences minimales de cette personne sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

Il organisera la prestation avec l'Inserm.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au PA les modifications survenant en cours d'exécution du marché et qui se rapportent :

- ✓ Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- ✓ À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- ✓ À la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- ✓ À son adresse ou à son siège social ;
- ✓ Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,
- ✓ Et, de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

ARTICLE 4/ SOUS TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-1 et suivants de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du marché à condition d'avoir obtenu préalablement du RPA l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance (formulaire disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>), que le titulaire doit remettre au RPA contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement devront être demandés dans les conditions définies aux articles R2193-10 et suivants du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

D'une manière générale, les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché initial, y compris, si l'Inserm le demande, les capacités techniques, professionnelles et financières ainsi qu'une présentation des références représentatives de la prestation, objet du marché.

L'absence de l'une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le titulaire fait obstacle à l'acceptation des sous-traitants par la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché.

ARTICLE 5/ OBLIGATION DES PARTIES

5.1 Obligation générales des parties

Chaque partie désigne un interlocuteur apte à la représenter ayant le pouvoir de prendre ou de faire prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution des prestations :

- ✓ Exécute de bonne foi les obligations mises à sa charge par le marché,
- ✓ Assure la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel affecté au marché
- ✓ Fournit à l'autre partie les informations dont elle a connaissance pouvant avoir un impact sur la bonne exécution des prestations, telle que toute modification d'activité, de structure ou d'organisation susceptible et à répondre de manière diligente à toute question posée par l'autre partie,
- ✓ Fournit à l'autre partie, en temps voulu, tous les éléments nécessaires pour que celle-ci puisse accomplir sa mission dans le respect des échéances.

5.2 Obligation et responsabilité du titulaire

5.2.1 Obligation du titulaire

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est expressément soumis à une obligation de résultat et s'engage à exécuter les prestations conformément aux meilleurs critères de qualité en vigueur dans la profession selon les règles de l'art et aux délais définis au marché.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiés.

Le titulaire s'engage à mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaire à la bonne exécution de marché pendant toute sa durée.

Le titulaire décrira dans son offre les moyens humains et organisationnels mis en œuvre pour satisfaire ces exigences. Le PA pourra demander tout justificatifs permettant de vérifier leur respect pendant toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage à livrer les vêtements propres et repassés.

Ainsi, le titulaire a à sa charge, chaque fois que cela sera nécessaire :

- le nettoyage,
- le détachage des vêtements,
- le rapiècement des vêtements, autant que faire se peut,
- le remplacement automatique des vêtements usés.

Le titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) en tant que professionnel.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les problèmes et propose des actions pour les réduire.

Le titulaire doit informer et faire bénéficier l'administration sur toute nouveauté ou évolution des normes ou de la réglementation relative aux fournitures et prestations en précisant les références des textes et leur origine dont le titulaire adressera une copie par courrier à l'administration.

Le titulaire est tenu de signaler à l'Inserm tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

Les renseignements et/ou documents transmis par la personne publique durant l'exécution de la prestation sont strictement confidentiels.

Aussi, le titulaire s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque ou par quelque moyen que ce soit les informations et/ou documents transmis dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Le titulaire s'engage, en outre, à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité des données transmises par les membres de son personnel et en assume l'entière responsabilité.

La confidentialité sera maintenue durant toute la durée du marché et après son terme.

Le non-respect de cette obligation est considéré comme une faute de nature à conduire la personne publique à résilier le marché aux torts du titulaire et frais et risque de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles pour l'ensemble du marché.

5.2.2 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Le titulaire a la responsabilité de la bonne exécution des prestations décrites au marché. Cette responsabilité est étendue aux conséquences dommageables, corporelles, matérielles et immatérielles à l'égard des tiers du fait des prestations fournies par le titulaire.

Le titulaire doit, sous sa responsabilité et à ses frais, veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour assurer la sécurité de son personnel dans les locaux et les parties d'ouvrages mis en œuvre par ses soins. Il devra être en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal.

5.3 Obligation de l'Inserm

L'Inserm s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Dès la notification du marché et pour permettre à l'équipe du titulaire de réaliser les prestations lui incombant dans les délais qui lui sont impartis, l'Inserm s'engage à :

- ✓ Mettre à la disposition du titulaire les informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- ✓ Avertir le titulaire, dans les meilleurs délais, des changements des personnels pouvant affecter les prestations à réaliser.

ARTICLE 6/ MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Définition des prestations

Le CCTP définit les prestations attendues au titre du présent marché.

Les lieux de livraison et de retrait sont indiqués à l'annexe 1 du CCTP.

Les quantités d'articles à fournir à chaque formation de recherche, sont mentionnées à l'annexe 1 du CCTP (Cette liste n'est pas exhaustive).

Le stock de linge à mettre à la disposition de l'administration peut augmenter ou diminuer pendant la durée de validité du marché, selon l'évolution des besoins de l'administration. Le titulaire en sera informé par courriel.

6.2 Modalités d'établissement des bons de commande

Les bons de commande seront établis annuellement par chaque formation de recherche. Ils sont adressés au titulaire en début d'année après envoi par le titulaire d'un devis annuel correspondant aux besoins exprimés par le laboratoire de recherche.

Chaque bon de commande, passé dans le cadre du présent marché, est établi sur la base des prix mentionnés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution du bon de commande est effectif à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Les bons de commandes sont transmis par tous moyen et comporteront les mentions suivantes :

- ✓ Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- ✓ La date et le numéro du marché ;
- ✓ La date et le numéro du bon de commande ;
- ✓ La dénomination de la fourniture/prestation ;
- ✓ Les quantités par catégorie d'articles ;
- ✓ Les lieux d'exécution des prestations ;
- ✓ Le montant HT et TTC de la commande
- ✓ Le taux et le montant de TVA

Le titulaire est tenu d'exécuter les bons de commande dont les délais d'exécution vont au-delà de la durée du marché dès lors que ceux-ci lui ont été notifiés avant l'expiration de cette dernière, et ce, dans la limite de trois (6) mois à compter de la date d'échéance du marché. Le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de commande.

6.3 Modalités d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Les prestations de dépose et de ramassage du linge se feront au niveau des sites listés dans l'annexe 1 du CCTP.

Le titulaire s'engage à effectuer des rotations chaque semaine En respectant l'organisation des tournées décrites dans son offre.

Les rotations consistent en l'enlèvement des vêtements sales et/ou abîmés et en la livraison des vêtements enlevés la semaine précédente pour entretien ou remplacement.

Le titulaire **met à disposition un sac** dans lequel les agents déposeront leurs blouses sales en vue de l'enlèvement de celles-ci.

Un bordereau hebdomadaire de remise est établi par le titulaire, qui mentionne le nombre d'articles remis après le lavage. Ce bordereau doit être signé par le titulaire et l'agent Inserm responsable de la gestion de stock.

Un bordereau hebdomadaire de retrait est établi par le titulaire qui mentionne le nombre d'articles remis pour l'entretien. Ce bordereau doit être signé par le titulaire et l'agent Inserm responsable de la gestion de stock.

Un exemplaire des bordereaux de retrait et de remise devra obligatoirement être annexée aux factures.

Les bordereaux devront mentionnés les informations suivantes, notamment :

- ✓ Les coordonnées du fournisseur

- ✓ Les coordonnées du service utilisateur avec le lieu de livraison
- ✓ Le numéro du marché
- ✓ Les quantités et désignations des articles livrés
- ✓ Les quantités et désignations des articles enlevés

A chaque modification des stocks en cours d'année, l'état parc-prix détaillé par formation de recherche Inserm est mis à jour. Ces états parc-prix signés par chacune des formations de recherche de l'Inserm concernée sert de base à l'établissement des bons de commande.

Le transport des matériels nécessaires à la prestation jusqu'au lieu de leur livraison et les opérations de déchargement et d'installation s'effectuent aux frais et risques du titulaire.

6.4 Variation des articles textiles

Le nombre des articles textiles est susceptible d'évoluer en cours de marché. Tout changement devra être signalé au titulaire par courriel.

Pour la suppression d'articles, l'information écrite doit mentionner :

- ✓ La liste des vêtements restitués/ non restitués
- ✓ La formation de recherche concernée

Le titulaire s'engage à confirmer la réception de la demande au plus tard dans un délai de 3 jour ouvré et à reprendre la dotation lors de la tournée hebdomadaire suivant la demande.

Un bordereau de suppression sera transmis à la formation de recherche à cette occasion.

Pour l'ajout de nouveaux articles, l'information écrite doit mentionner :

- ✓ Le modèle de dotation
- ✓ Les caractéristiques des articles
- ✓ La formation de recherche concernée

Le titulaire s'engage à confirmer la réception de la demande au plus tard dans un délai de 3 jour ouvré et à livrer la dotation lors de la tournée hebdomadaire suivant la demande.

Un bordereau de création sera transmis à la formation de recherche à cette occasion.

ARTICLE 7/ CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 Conditions générales

Les prestations et les fournitures devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à Assurer et respecter la prestation décrite dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuels avenants.

Le Titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés. En cas de problème, ponctuel ou pérenne, il revient au Titulaire d'en informer immédiatement l'établissement et de proposer une solution ou des moyens qui devront être validés par la personne publique.

Toute modification définitive dans les conditions d'exécution doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 Conditions d'exécution à caractère environnemental

Les véhicules utilisés par le titulaire pour les prestations effectuées dans le cadre du présent marché devront être classés Crit'Air 0, 1 ou 2, conformément au dispositif national de classification des véhicules.

Le Titulaire devra réaliser au moins 20% de ses trajets annuels au moyen d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0. Un trajet est considéré comme un aller simple entre les locaux de l'entreprise du Titulaire et un laboratoire de l'INSERM. Une location de véhicule de classement Crit'Air 1 est tout à fait envisageable mais doit être prouvée via justificatif (facture, contrat de location, durée, identification du véhicule...).

Le titulaire devra donc tenir et effectuer un rapport annuel des trajets effectués dans le cadre de la prestation et du véhicule utilisé lors de chaque trajet. Dans ce rapport, le véhicule sera associé à sa plaque d'immatriculation et son classement Crit'Air correspondant.

Ce rapport devra être communiqué à chaque date anniversaire de début d'exécution du marché. En cas de non-remise du rapport ou non-respect du pourcentage kilométrique effectué en Crit'Air, le Titulaire s'expose à une pénalité comme indiqué à l'article 10.3 du présent CCAP.

Le titulaire communique à l'acheteur, à la demande de celui-ci, la liste des véhicules affectés aux prestations, en précisant pour chacun leur immatriculation, leur catégorie, leur motorisation et leur classement Crit'Air.

Dans le cadre de l'exécution des prestations de nettoyage des articles textiles, le titulaire devra utiliser, chaque année, un volume minimal de 5 litres de produits lessiviels certifiés Ecodétergents par Ecocert ou de l'écolabel européen applicable aux détergents textiles à usage industriel destinés aux collectivités ou d'une certification environnementale équivalente. Plus d'informations sont notamment disponibles via les liens ci-dessous :

- <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/mieux-choisir/labels-environnementaux/entretien-nettoyage/lessive-ecocert>
- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32017D1219>

Cette utilisation devra être justifiée par la transmission d'une facture d'achat (ou autre support) ainsi que de tout document permettant d'attester que le produit acheté bénéficie bien de la certification environnementale requise.

Cette commande et utilisation doit donc s'effectuer au moins une fois sur une période d'un an à compter de la date anniversaire du début d'exécution du marché.

Les justificatifs relatifs à l'année écoulée devront être transmis à l'acheteur au plus tard à la date anniversaire suivante du début d'exécution du marché, sous peine de l'application des pénalités prévues à l'article 10.3 du présent CCAP.

ARTICLE 8/ CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives se dérouleront dans les conditions prévues aux articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

La vérification quantitative a pour objet de vérifier la conformité entre la quantité de linge livré et la quantité de linge nécessaire au niveau de la formation de recherche.

La vérification qualitative a pour objet de vérifier la conformité des livraisons avec les exigences du présent marché et notamment :

- ✓ Blancheur du linge ;
- ✓ Propreté du linge ;

- ✓ Repassage
- ✓ Etc...

Le représentant de l'Inserm en charge du suivi d'exécution pour la formation de recherche, effectuée, en vue de leur admission, les vérifications quantitatives et qualitatives des prestations.

ARTICLE 9/ REGIME FINANCIER

9.1 Avance

Il est fait application de l'option A au titre de l'article 11 du CCAG-FCS relatif à l'avance. Dans les conditions décrites aux articles R. 2191-3 à R. 2191-5 du Code de la commande publique, sauf indication contraire mentionnée par le titulaire dans l'acte d'engagement, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 20 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 10%.

L'avance est remboursée selon les modalités fixées aux articles R. 2191-11, R. 2191-12 et R. 2191-19 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, seuls les sous-traitants bénéficiant du paiement direct peuvent se prévaloir de l'avance. Celle-ci est versée, sur demande du sous-traitant, dans les quarante-cinq (45) jours suivants la notification du marché.

Si la déclaration de sous-traitance intervient a posteriori de la notification du marché, le Titulaire doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même si le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

9.2 Contenu des prix

Les prix sont établis en euros et exprimés hors taxe.

Les prix sont fixés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement

Les prix sont réputés complets et comprennent les prestations demandées, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais nécessaires à la réalisation complète des missions confiées au titulaire,

Le Titulaire certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Les prix initiaux sont réputés être établis aux conditions économiques de la date de remise des offres.

9.3 Forme des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires fixés à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

9.4 Révision des prix

9.4.1 Modalité de révision des prix

Les prix sont révisables à partir d'un an à compter de la date d'anniversaire de la notification du marché, ceci une seule fois par an.

Pour la première année d'exécution du marché public, les prix seront fermes et non révisables, conformément aux dispositions de l'article R2112-9 du Code de la commande publique.

La révision des prix peut se faire à la baisse comme à la hausse.

La demande de révision doit émaner du titulaire. Elle doit parvenir avant la date anniversaire. Par mail à l'adresse suivante achat.paris11@inserm.fr. Un fichier Excel contiendra les nouveaux tarifs et la méthode utilisée. L'ajustement ne sera appliqué qu'à compter de leur date de réception.

Si le titulaire n'a pas fait parvenir les éléments de réajustement de prix avant la date anniversaire, l'ajustement ne sera appliqué qu'à compter de leur date de réception.

Sans opposition de l'Inserm dans un délai de 15 jours suivant la date de réception du mail contenant le document de révision des prix susvisé du titulaire, les nouveaux prix sont réputés acceptés par l'Inserm et automatiquement applicables.

La révision annuelle des prix se fait sur la base de la formule de calcul suivante :

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (Mo).

Les prix sont révisables selon la formule suivante :

$$P = P_{n-1} \times (0,125 + 0,875 \times (I/I_0))$$

Où

P = Prix de règlement hors TVA

P_{n-1} = Dernier prix du marché hors TVA

0,125 = partie fixe obligatoire

0,875 = partie variable

I₀ = Valeur de l'indice du mois d'établissement des prix P₀

I = Valeur du même indice pour le mois de révision

L'indice utilisé est : L'indice INSEE IPS Base 2025-COICOP 03.1.4 « Nettoyage, réparation, confection et locations d'articles d'habillement code **011815538**.

Cet indice est disponible sur le site de l'INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/011815538>

9.4.2 Clause de sauvegarde

Une clause de sauvegarde de 3% pourra s'appliquer pour envisager en cas d'augmentation des prix constatée supérieure à 3% la possibilité pour le représentant du pouvoir adjudicateur de résilier le marché.

9.5 Modalités de règlement

9.5.1 Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation des demandes de paiement seront établies selon les règles relatives à la facturations électroniques prévues par le code de la commande publique aux articles L2192-1 à L2192-7.

Les demandes de paiement seront libellées à :

INSERM – Délégation Régionale Paris IDF Sud

Deuxième étage

48-50 rue Albert

75640 Paris cedex 13

Le titulaire établira une facture mensuelle pour chaque formation de recherche correspondant aux prestations exécutées dans le courant du mois précédent en indiquant notamment le numéro du service demandeur et le lieu d'exécution de la collecte.

Les factures seront établies en fonctions des prix unitaires fixés à l'annexe financière de l'Acte d'engagement et aux prestations réellement commandées et réalisées. Aucun surcoût ne pourra être facturé à l'Inserm.

Pour les articles ajoutés en cours de mois, la facture est calculée prorata temporis en considérant la date à partir de laquelle les vêtements ont été mis à disposition.

Pour les articles supprimés en cours de mois, et sous réserve que les vêtements aient fait l'objet d'un retrait, la facturation est également calculée prorata temporis en considérant la date jusqu'à laquelle les vêtements ont été mis à disposition.

Pour les articles manquants ou détériorés, le titulaire établit ses factures lors de la constatation des disparitions ou détériorations.

Les disparitions sont constatées par l'impossibilité pour un agent de présenter lors d'un inventaire la totalité des articles qui lui ont été confiés.

Le titulaire déduit les vêtements perdus du stock confié. Il met en service, en effectuant une remise, des articles destinés à remplacer ceux perdus.

Les demandes de paiement précisent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Référence du présent marché
- Référence du bon de commande
- Date de la facture
- Le nom et adresse de la formation de recherche bénéficiaire ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations (avec si possible la reprise des références indiquées dans le bordereau des prix) et les quantités ;
- La copie des bordereaux de retrait et de remise
- Le montant hors taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant toutes taxes comprises
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché

Les factures ne présentant pas toutes les mentions ci-dessus seront retournées au titulaire pour rectification.

Cet envoi interrompra le délai de paiement jusqu'à l'arrivée d'un nouveau document complet.

Seront déduites le cas échéant les pénalités et réfections prévues au CCAG FCS

Facture dématérialisée : portail Chorus Pro

Le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro. <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

L'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Cette transmission est effectuée par dépôt de la facture au format PDF.

La facture du titulaire est déposée sur le portail Chorus Portail pro en respectant les informations clés mentionnées sur le marché et/ou le bon de commande.

Le triplet nécessaire au dépôt des factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro figurant sur le bon de commande précise :

- Le numéro de SIRET de l'Inserm : 180 036 048 02409
- Le code de l'entité à facturer : Permettant d'identifier la structure donneuse d'ordre (code alphanumérique)
- Le numéro d'engagement juridique : n° du bon de commande

9.5.2 Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement contractuel fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

Le retard de paiement donne également lieu de plein droit et sans autre formalité au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires applicable au marché est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.5.3 Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est la Délégée Régionale Paris IDF Sud de l'Inserm.

Le comptable assignataire du paiement est l'Agent Comptable Secondaire de la même Délégation Régionale.

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont tous deux installés à l'adresse suivante :

INSERM – Délégation Régionale Paris IDF Sud

48-50, rue Albert
5640 PARIS Cedex 13

9.5.4 Paiement

Le titulaire est réglé directement par l'Inserm en euros par virement au compte bancaire dont le relevé d'identité bancaire est joint au présent document.

En cas de cotraitance :

Par dérogation à l'article 12.1.1 du CCAG/FCS, en cas de groupement solidaire ou conjoint, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG/FCS.

En cas de sous-traitant admis au paiement direct :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

ARTICLE 10/ PENALITES

10.1 Pénalité de retard

Par dérogation aux stipulations de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de retard lui étant imputable, le titulaire est, sans mise en demeure préalable et à compter du 1er jour calendaire de retard, redevable d'une pénalité de retard établie selon la règle suivante :

Retard à l'enlèvement

Il y aura retard à l'enlèvement si le titulaire procède à cette opération un jour calendaire après la date prévue.

Retard à la restitution

Il y aura retard à la restitution si le titulaire procède à cette opération un jour calendaire après la date prévue.

Retard dans l'enlèvement/la restitution des articles textiles au niveau des formations de recherche : 70 € net de taxes par semaine de retard.

10.2 Pénalité pour manquement

Des pénalités s'appliquent aux manquements suivants :

Manquements relatifs aux vêtements :

- ✓ Vêtement livré sans avoir reçu un traitement adapté (mauvais lavage, absence de rapiècement, absence de remplacement, ou détérioration) : 10,00 € net de taxes par vêtement par semaine jusqu'à exécution conforme des prestations ;
- ✓ Absence de retour d'un vêtement confié au titulaire, sans substitution par un autre : 10,00 € net de taxes par vêtement et par semaine jusqu'à remise dudit vêtement ou substitution.
- ✓ Substitution d'un vêtement par un autre non-conforme aux prescriptions du marché : 10,00 € net de taxes par vêtement et par semaine jusqu'à exécution conforme des prestations.
- ✓ Si le délai de 24h00 maximum n'est pas respecté, pour remédier à une prestation jugée de quantité et/ou de qualité insuffisante (linge ou vêtement taché, mal lavé ou froissé), et, pour le remplacement du linge ou des vêtements usés, décolorés, grisés ou déchirés par du linge ou des vêtements neufs, il sera appliqué une pénalité de 10,00 € net de taxes par article et par jour de retard.
- ✓ Absence de mise à disposition d'un sac pour le dépôt du linge sale : 10,00 € net de taxes par semaine jusqu'à remise d'un sac.
- ✓ Non-respect du conditionnement de livraison (art 3.3 du CCTP) : 10,00 € net de taxes par vêtement et par semaine jusqu'à exécution conforme des prestations.
- ✓ Absence de marquage personnalisé sur les vêtements : 10,00 € net de taxes par vêtement et par semaine jusqu'à exécution conforme des prestations.

Manquements relatifs au suivi :

Absence de remise de:

- ✓ Bordereau de retrait: 10 € net de taxes par semaine.
- ✓ Bordereau de remise : 10 € net de taxes par semaine.
- ✓ Bordereau de suppression : 10 € net de taxes par semaine.
- ✓ Bordereau de création : 10 € net de taxes par semaine.

10.3 Pénalités pour non-respect des dispositions environnementales

Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 1000€ en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l'environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

ARTICLE 11/ ASSURANCES

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance, valable pour toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance agréée au sens des articles R 321-1 et suivants du code des assurances.

L'assurance du titulaire garantit la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile du titulaire après livraison, en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l'Inserm ainsi qu'aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du présent marché, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des matériels du titulaire, de façon à faire bénéficier l'établissement, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12/ RESILIATION

Les stipulations du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 et suivants du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Dans le cas où le Titulaire ne respecterait pas les obligations du présent marché, l'Inserm serait en droit de résilier le marché aux torts du Titulaire.

Ainsi, en cas de manquement aux obligations contractuelles, l'Inserm notifiera au titulaire une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution et informant de la sanction envisagée, en cas non-exécution. Le marché sera résilié par l'Inserm dans le cas où les vérifications ne sont pas conformes aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 13/ MODIFICATION RELATIVE AU TITULAIRE DU MARCHE

En application des dispositions de l'article 3.4.2 du CCAG-FCS, le titulaire est tenu de notifier sans délai au RPA les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou à son siège social ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;
- Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

ARTICLE 14/ MODIFICATION DES CONDITIONS DU MARCHE

En cas de modifications des conditions du marché telles qu'elles nécessiteraient la conclusion d'un avenant, les nouvelles conditions n'entreront en vigueur qu'à partir de la notification dudit avenant, après visa des instances de contrôle.

ARTICLE 15/ RESPECTS DES DISPOSITIONS LEGALES

Tous les six mois et jusqu'à la fin du marché, le titulaire devra transmettre une attestation de fourniture des déclarations sociales et fiscales, prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

En application de l'article L8222-6 du Code du Travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L 8221-5 du Code du Travail, l'Inserm devra enjoindre au titulaire de faire cesser sans délai cette situation.

Si le titulaire n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation dans un délai de deux mois, l'Inserm peut rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

Cette transmission s'effectue depuis la plateforme aprovall.

ARTICLE 16/ DIFFERENTS ET LITIGES

Les parties tentent de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché.

A défaut d'accord, le tribunal administratif de Paris est saisi du litige :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04 - France
Téléphone : 01 44 59 46 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Inserm – Délégation Régionale Paris IDF Sud
Service achats
48/50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13 - France
Tél : 01 85 55 38 34
Fax : 01 85 55 38 02
Courrier électronique (e-mail): achat.paris11@inserm.fr

ARTICLES 17/ DEROGATION AU CCAG-FCS

Articles du CCAP qui dérogent au CCAG	Articles du CCAG auxquels il est dérogé
2	4.1
9.5.4	12.1.1
10.1	14